

ALBERT MABILEAU

L'élus local :
nouveau professionnel
de la République

Tous les élus, parfois avec regret, tous les analystes aussi soulignent à l'envi la professionnalisation du « métier politique » local qu'on impute ordinairement à la décentralisation ou qui l'aurait au moins singulièrement renforcée. Il est vrai que la décentralisation a marqué « le sacre des notables »¹ et fait d'eux les véritables responsables du système politico-administratif local, en leur accordant le pouvoir de décision autrefois réservé aux agents de l'Etat et en attribuant des compétences spécifiées aux collectivités dont ils ont désormais la maîtrise. Un ensemble de normes nouvelles qui s'accompagnent de pratiques allant dans le même sens : la présidentialisation du pouvoir des maires et présidents des conseils généraux et régionaux ; la polarisation du pouvoir local entre les mains de quelques personnalités dominantes. Toutes évolutions qui font des élus, au moins de certains d'entre eux, les membres à part entière d'une « profession politique locale » ; mais qui va absolument à l'encontre de la mythologie de l'amateurisme républicain. Selon cette conception, l'élus doit rester un individu comme les autres — puisqu'il représente ses concitoyens ; ses fonctions sont bénévoles puisqu'il est motivé par le bien public et son dévouement

1. Cf. Jacques Rondin, *Le sacre des notables. La France en décentralisation*, Paris, Fayard, 1985.

légitimé par la vertu civique et le service de la République¹. Le châtelain — même s'il n'était pas républicain — et le médecin de Clochemerle appartenaient à cette catégorie !

Les choses ont certes bien changé depuis le début du siècle, mais il faut surtout observer l'extraordinaire diversité de situation des quelque 500 000 élus locaux². Peut-on assimiler l'élu qu'on a eu grand-peine à convaincre de se présenter pour compléter le conseil municipal du bourg et le maire du chef-lieu de canton ; l'adjoint aux sports d'une petite ville et le député-maire d'une ville moyenne ; l'élu d'un petit canton rural et le sénateur-président du conseil général ; le conseiller municipal de l'opposition dans une grande ville et son maire qui exerce hier, aujourd'hui ou demain, des fonctions nationales ? Autant de positions sans commune mesure autre que l'élection ; de charges fortuites, épisodiques ou permanentes ; de responsabilités contingentes, sectorielles ou globales. On peut cependant distinguer plusieurs catégories spécifiées par leur position professionnelle. Il y a d'abord le groupe des élus « marginaux », au sens où l'accomplissement de leur mandat ne constitue pas un obstacle déterminant à l'exercice d'autres obligations professionnelles. C'est la position la plus largement partagée par les simples conseillers du rang (municipaux, départementaux, régionaux) qui n'exercent pas de responsabilité exécutive et les maires des petites communes³ ; mais dont les fonctions restent au bas de l'échelle politico-administrative. Les professionnels de la politique se retrouvent, au contraire, comme on pouvait s'y attendre, titulaires des fonctions qui déterminent la régulation du système et cristallisent le pouvoir local. Ce sont, pour la plupart, des élus cumulants⁴ ; une situation quasiment normale puisque, après les municipales de 1989, la moitié des conseillers géné-

1. On ne peut s'empêcher de songer à Montaigne, qui analysait ainsi ses fonctions de maire de Bordeaux : « La charge de maire semble d'autant plus belle qu'elle n'a ni loyer ni gain autre que l'honneur de son exécution. » Quelque trois siècles plus tard, il était curieusement rejoint par le rapporteur de la loi municipale de 1884 : « Ce serait défigurer le caractère des fonctions municipales que de rétribuer par un traitement les services désintéressés des notables qui sollicitent et reçoivent l'honneur de donner une part de leur temps et de leur activité à la cité. »

2. On compte aujourd'hui 36 545 maires, 3 818 conseillers généraux dont 163 conseillers de Paris, 1 683 conseillers régionaux — le nombre réel des élus est quelque peu diminué par le cumul des mandats. Le reste est constitué par les conseillers municipaux.

3. 30 % des maires des communes de 5 000 habitants se considèrent, au contraire, comme des élus à plein temps (Sondage SOFRES, *Quotidien du Maire*, septembre 1987).

4. En fonction des mandats exécutifs disponibles, 7 000 élus locaux au maximum peuvent bénéficier d'un cumul local et 1 000 d'un cumul national.

raux détiennent une mairie et un tiers des maires des villes de 20 000 habitants siègent dans les assemblées parlementaires. Sans doute faudrait-il encore distinguer le cumulard local du cumulard national. Si la politique et l'administration locales constituent le métier exclusif du premier, il en est différemment du second dont les préoccupations peuvent être plus nuancées. On sait que l'absentéisme des parlementaires au Palais-Bourbon, et plus encore au Luxembourg, s'explique fréquemment par leurs obligations — certains d'entre eux ne font que des apparitions fugitives dans leur assemblée. D'autres élus cependant privilégient leurs fonctions nationales, soit en raison des responsabilités qu'elles comportent, soit en considération de stratégies de carrière ou plus simplement du manque de temps, et n'exercent plus personnellement la plénitude de leur mandat local, en le déléguant en fait à une équipe constituée par des adjoints, leur cabinet ou des administrateurs. Ils n'en oublient pas pour autant que le mandat local constitue à la fois un tremplin pour le déroulement d'une carrière politique et une position de repli pour les aléas qu'elle comporte. Deux types de situations que la décentralisation a, en tout cas, nettement renforcés.

Faut-il en déduire que la décentralisation a été le vecteur déterminant d'une conversion fonctionnelle et sociale des élus locaux ? La réforme qui les a placés à l'avant-scène du système local a certes joué un rôle important. Mais d'autres facteurs sont intervenus dans les dernières décennies qui ont modifié l'environnement économique et social, voire politique, et doivent parallèlement être pris en compte : la montée des nouvelles classes moyennes (les cadres) dans la société française ; la situation économique florissante des « Trente Glorieuses » à laquelle ont succédé la crise et l'impératif d'austérité, qui ont fait des maires bâtisseurs et entrepreneurs des années 60-70 les édiles managers et gestionnaires des années 80 ; jusqu'aux changements politiques qui ont amené à la tête des collectivités de nouveaux élus de gauche dont les ressources personnelles étaient souvent plus modestes que celles des notables traditionnels, en tenant compte aussi de la politisation des scrutins locaux qui a quelque peu entamé la longévité — et la sécurité — de la carrière d'élu local. Il faut considérer tous ces éléments qui se sont conjugués avec les effets de la décentralisation. Des incidences qui ne correspondent pas toujours aux objectifs poursuivis par le législateur, mais se situent au niveau des « effets de système », où il faut distinguer des effets manifestes, latents ou même pervers de la décentralisation. Dans l'ensemble, il semble qu'après dix années on puisse identifier trois séries de situations. La décentralisation se

trouve toujours en défaut pour l'établissement d'un statut de l'élu local. Elle est restée pratiquement indifférente à l'émergence d'une nouvelle « classe politique locale ». Elle est maintenant tenue pour responsable des agissements dysfonctionnels et mise en accusation pour le dérapage de certaines pratiques locales.

I — UNE PROFESSION EN MAL DE STATUT

La demande pour l'élaboration d'un statut de l'élu local ne date certes pas d'aujourd'hui et se réitère comme une véritable litanie : propositions de loi innombrables depuis les années 70 ; insistance des rapports Guichard (1976) et Aubert (1977) — qui le situe en bonne place dans les préoccupations des maires ; la loi de 1982 sur la décentralisation dont l'article 1^{er} précise que « des lois détermineront... (entre autres)... le statut des élus » ; deux rapports successifs effectués par le sénateur Debarge (1982 et 1990) commandés par le Gouvernement et réalisés après une large consultation des élus ; enfin l'annonce par le Gouvernement du vote imminent d'un projet de loi sur le statut des élus locaux¹ — ce n'est pas la première fois que pareille résolution et sa priorité sur l'agenda gouvernemental sont affirmés. On peut évidemment s'interroger sur la contradiction quasi permanente entre les fermes déclarations d'intention des responsables politiques renforcées par la légitimité d'une réforme auprès de l'opinion publique et des attermolements, voire des renoncements successifs. Certains y ont vu l'effet pervers de la méthode consensuelle — elle transparait dans les rapports Debarge — qui aurait permis à l'opposition larvée des associations d'élus de se manifester, comme on l'avait déjà vu lors de la discussion du projet de loi sur la décentralisation de 1982 engageant la responsabilité personnelle des élus en matière financière. D'autres ont insisté sur l'inégalité des situations concrètes des différentes catégories d'élus locaux — comme on l'a vu. Aussi sur la logique de la décentralisation qui n'est guère compatible avec une intervention gouvernementale impérative en la matière — les réactions des élus à la publication par le Ministère de l'Intérieur des indemnités perçues par les conseillers généraux et régionaux sont là pour en témoigner. Il faut enfin considérer le coût de la réforme, dont les évaluations

1. Déclaration au Sénat de Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales, le 14 juin 1991. Deux projets de lois ont été adoptés en conseil des ministres, le 9 octobre 1991.

ont pu varier, à partir du milliard de francs nécessaires chaque année à la formation des élus jusqu'à un coût global annuel de deux à cinq milliards selon les spécialistes, dont on se demande de surcroît qui en supportera la charge. Un faisceau d'arguments qui peuvent évidemment faire douter de la rationalité et de la fonctionnalité d'un statut, mais n'empêchent pas que se posent au niveau des pratiques un ensemble de problèmes qui ne sont pas toujours pertinemment résolus.

Dans la culture politico-administrative des Français, sinon dans les normes juridiques, l'idée de profession est liée à trois éléments déterminants qui façonnent le métier d'élu. D'abord la disponibilité du temps, parce que la décentralisation a largement accru l'investissement personnel des élus, en même temps qu'elle accentuait la diversité des situations : les fonctionnaires sont largement favorisés, dont le statut ou même l'exercice des fonctions (les enseignants) permet une certaine disponibilité, de même d'ailleurs que les retraités — dont on ne s'étonnera pas qu'ils occupent près du quart des mairies ; les petits élus, qui ne sont pas des professionnels, ont besoin souvent de « crédits d'heures » et d'un véritable statut s'ils sont d'autre part salariés ; les élus cumulants, entrés de plain-pied dans le métier politique, sont contraints par la pluralité des mandats, et leur position a favorisé le développement du gouvernement d'équipe et parfois la bureaucratisation, par le recours aux services administratifs, des collectivités qu'ils sont aménagés à diriger. L'obtention d'un savoir ensuite pose le problème de la formation des élus, d'autant plus nécessaire, semble-t-il, que la décentralisation a élargi et spécifié les compétences des responsables locaux. Encore faut-il préciser que l'élu est devenu un décideur, certes capable de discuter avec les fonctionnaires de l'Etat et ses directeurs de service, mais pas forcément un technicien dans des domaines où il est relayé par les bureaucraties territoriales qui se sont largement développées. On attend de lui une vision d'ensemble des problèmes locaux appuyée sur « l'aide à la décision » que lui fournissent ses services et son cabinet. Beaucoup plus que de formation, c'est la socialisation des élus et leur capital culturel qui sont en cause et que peut difficilement apporter un apprentissage professionnel. Pour le dernier élément, la rémunération et la sécurité, qui constituent au moins le support du déroulement d'une carrière, on sait qu'ils sont au moins partiellement assurés. La longévité des élus reste la règle, les indemnités municipales sont fixées par la loi, même si elles sont souvent aujourd'hui insuffisantes. Les problèmes en suspens concernent les disparités considérables et parfois intolérables des indemnités surtout au niveau des collectivités intermé-

diaires et le retour à la vie civile après une défaite électorale, où les fonctionnaires disposent du privilège de revenir dans leur administration d'origine. Il est permis de se demander si l'ensemble de ces ajustements dispersés est compatible avec la rigidité statutaire et sa conception égalitariste qui incline à trouver un dénominateur commun forcément réducteur de la variété des situations. Finalement, ce sont les petits élus dont les demandes et les besoins pour un agencement de leur situation sont les plus visibles — précisément ceux qui ne sont pas des professionnels de la politique — et on voit là les limites du volontarisme réformateur en face d'un véritable groupe professionnel que la décentralisation n'a pas directement déterminé.

II — LA CLASSE POLITIQUE LOCALE : UN NOUVEAU MODÈLE CULTUREL

Lorsqu'on utilise la notion de « classe politique locale », il s'agit uniquement des professionnels, ceux pour qui le mandat local, joint parfois à un mandat national, constitue le « métier politique », au moins l'occupation principale. On veut signifier aussi par là qu'ils constituent un groupe social spécifique disposant d'un savoir-faire particulier, conscient de sa cohérence et d'intérêts communs. Le questionnement est sensiblement identique à celui de l'accession au pouvoir local des « nouvelles couches » aux débuts de la III^e République qui avaient permis l'installation de la République — le notaire, le médecin, l'instituteur. Dès l'abord, on peut répondre que depuis les années 70, une nouvelle génération acquiert les mandats détenus auparavant par les notables traditionnels, tout simplement parce que ceux-ci avaient été élus dans les années suivant la Libération et qu'ils libèrent leurs fonctions en raison de leur âge ou de leur décès. De même, il est acquis que les nouvelles élites locales ne peuvent plus se contenter de gérer « en bon père de famille » et sont gagnés au changement, soit par choix idéologique, soit parce que les problèmes qu'ils doivent maîtriser correspondent précisément à des changements sociaux beaucoup plus rapides qu'autrefois.

Il est vain d'envisager les rapports entre ces nouveaux élus et les citoyens en terme de représentation de la société locale, c'est-à-dire selon le critère d'une identité entre leur répartition socioprofessionnelle et les mêmes catégories constituant la France d'aujourd'hui. A ce titre, ils ont toujours été et restent encore de « faux » représentants de la société, et les commentateurs peuvent souligner à l'envi des phénomènes de surreprésentation ou de sous-représentation de certaines

catégories sociales — les ouvriers et les employés, par exemple — et conclure au mythe de la démocratisation du personnel politique local. La perspective est autre et s'inscrit autour de l'« éligibilité », c'est-à-dire de la reconnaissance par les citoyens de l'aptitude de certains à administrer leur collectivité en raison de leur statut social ou/et professionnel — les Britanniques diraient de leur « légitimité à gouverner ». Le processus semble d'autant plus décisif qu'on observe l'étonnante confiance que les Français accordent à leur maire¹ et qu'il induit aussi la présence dans la société locale d'une catégorie particulière d'individus créatrice d'une véritable « classe politique » par la ségrégation qu'il établit avec le citoyen.

Apparemment la silhouette des « héritiers des notables » n'est pas fondamentalement différente de celle de leurs prédécesseurs² — ne serait-ce que parce qu'ils se notabilisent dans l'exercice de leurs fonctions ! : un léger rajeunissement mais qui les situe toujours autour de la cinquantaine ; une faible féminisation, qui résulte parfois de la succession des veuves à leur époux ; un cursus politique classique qui passe par la mairie pour atteindre les mandats intermédiaires (conseiller général, conseiller régional) et à l'occasion la fonction parlementaire — un itinéraire que vient rarement troubler le cursus inversé du passage par un cabinet ministériel ou l'Assemblée nationale ; une élévation sensible du capital éducatif, mais qui correspond à la même tendance observée dans l'ensemble de la société. Pourtant deux phénomènes altèrent le schéma traditionnel. L'« éligibilité » des élites locales ne résulte plus, essentiellement au moins, d'un statut social déterminé, mais d'un véritable processus de socialisation politique, le militantisme associatif ou partisan qui permet l'accès aux réseaux de pouvoir local et la sélection par les leaders locaux ou les partis. De même, et les deux phénomènes sont liés, les appartenances socioprofessionnelles, « le capital socioculturel » des professionnels de la politique locale connaissent une sensible évolution, qui s'est manifestée dès avant la décentralisation, mais que celle-ci vient renforcer.

Les professions libérales et indépendantes viennent toujours en tête (un tiers des élus départementaux), mais c'est parmi elles qu'on retrouve la plus large proportion d'« amateurs » et elles

1. 73 % font confiance à leur maire (16 % ne leur font pas confiance, 11 % sont sans opinion) (Enquête SOFRES, 1981).

2. Cf. notre article Les héritiers des notables. La V^e République - 30 ans, *Pouvoirs*, n° 49.

perdent 3 % de leurs maires et conseillers généraux depuis les années 80. Les salariés (secteurs privé et public) occupent une position intermédiaire : ils gagnent 4 % de maires, mais perdent 2 % de leurs conseillers généraux. Les fonctionnaires surtout se rapprochent des professions notabiles (un quart des élus départementaux et régionaux), et accroissent leurs effectifs au niveau des municipalités de 4 % en les stabilisant dans les départements, avec une forte proportion d'enseignants (70 %). Seuls les retraités — et nombre d'entre eux sont issus de la fonction publique — continuent leur bond en avant, en gagnant 8 points dans les mairies (un quart des maires) et 6 dans les assemblées départementales¹. Ces statistiques restent certes purement indicatives et ne spécifient pas les professionnels de la politique², mais elles marquent cependant une tendance à l'accaparement du pouvoir local par « les nouvelles classes moyennes », les cadres de la fonction publique et du secteur privé. Les raisons en sont multiples et se cumulent qui peuvent être invoquées. Parmi elles, l'observation que la légitimité politique ne suffit plus et que s'y substitue une légitimité managériale ou gestionnaire qui favorise les cadres et les détenteurs de l'expertise et du savoir. L'idée aussi largement partagée qu'un certain niveau de connaissances générales permettant une vision globale des problèmes est indispensable aux édiles locaux, qui donne une prime singulière aux enseignants (70 % des fonctionnaires élus maires ou conseillers généraux) en y ajoutant la disponibilité du temps. En tout cas il s'est formé une nouvelle classe politique locale, plus cohérente sans doute que celle des notables traditionnels, par l'identité de leur socialisation politique, la communauté de ses centres d'intérêts, le partage de l'idéologie de l'entreprise et du changement. Une cohésion qui n'était pas un objectif de la décentralisation, mais qu'elle a pourtant favorisée en faisant des élus locaux des professionnels de la décision et de la responsabilité. Caractéristiques qui allaient déclencher du même coup des risques sérieux de dérives dans le nouveau métier d'élu.

1. Statistiques du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. La répartition des maires a été calculée à partir des élections de 1977 et 1989 ; celles des conseillers généraux à partir des scrutins de 1982 et 1988.

2. Il faut se souvenir que 40 % des maires déclarent consacrer plus de la moitié de leur temps à la commune, mais que 60 % des maires des communes de moins de 2 000 habitants (qui représentent près de 20 000 maires) se situent au-dessous de cet investissement. Cf. Sondage SOFRES, *Quotidien du maire*, 1987.

III — LE DÉRÈGLEMENT DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES :
DES IMPRUDENCES AUX « AFFAIRES »

A l'entrée de la petite ville de Montlouis, sur une stèle érigée en mémoire d'un notable de la III^e République, figure cette singulière épitaphe : « Il est mort pauvre. » Sans doute ne songerait-on pas à rendre aujourd'hui pareil hommage aux édiles locaux. Et pourtant les hommes n'ont probablement pas changé ; mais l'environnement socio-économique, politique aussi des autorités locales s'est complètement modifié, et en fin de compte la décentralisation a été rendue responsable par certains observateurs du discrédit de la classe politique largement répandu par les médias, spécialement dans son contexte local.

Il faut à l'évidence faire la part des choses et la « psychose d'Angoulême » n'est certainement pas révélatrice des dérèglements de la gestion locale et des agissements de leurs élus. Il y a d'abord les simples imprudences commises par les responsables locaux à partir du moment où l'endettement fait partie de la gestion courante, comme les investissements touristiques et sportifs disproportionnés à leurs possibilités financières réalisés par de petites communes, ou les garanties d'emprunts accordées par des villes à un club de football qui participe à l'image de la cité. On peut y voir un apprentissage difficile de la gestion décentralisée que n'explique pas, par contre, le recours à des pratiques irrégulières condamnées par une réglementation traditionnelle toujours en vigueur. La gestion de fait est devenue pratique habituelle pour les maires et leurs adjoints, avec le développement des organismes para-municipaux (sociétés d'économie mixte, associations) destinés à assouplir la rigueur de la gestion publique. On hésite à la sanctionner parce que sa déclaration entraîne l'inéligibilité temporaire de l'élu concerné — outre que l'Etat donne le mauvais exemple en créant des associations fictives pour l'attribution de subventions (Carrefour du Développement). Le délit d'ingérence, qui résulte de la passation de marchés publics avec des entreprises où des élus sont directement ou indirectement intéressés, est plus gravement sanctionné au pénal, sans doute parce qu'il crée une confusion du pouvoir et de l'argent, mais peut provoquer une gêne dans de petites villes où les entreprises sont souvent uniques et oblige à contracter avec des entrepreneurs étrangers à la localité. Tous ces agissements — qui sont les plus courants — et les procédés utilisés pour contourner la réglementation existante expliquent le nombre croissant de villes et communes qui se trouvent en état de cessation

de paiement — puisque la faillite n'existe évidemment pas pour les collectivités locales.

En haut de gamme, se situe la corruption, dont on avait cru qu'elle était réservée à la conception patrimoniale du pouvoir adoptée dans les pays en développement, mais que les médias se plaisent à découvrir avec délectation dans la France d'aujourd'hui. La plus fréquente est la corruption collective destinée au financement des campagnes électorales et des partis, que l'amendement portant amnistie (1990) a pratiquement reconnue et la nouvelle réglementation sur le financement des activités politiques (lois de 1988 et 1990) n'a pas écartée¹ ; les « fausses factures », le recours à des sociétés complices ou à des bureaux d'étude liés aux partis, l'attribution de permis de construire sont des procédés classiques dont le développement résulte du coût immodéré des campagnes électorales publicitaires et médiatisées et aussi des facilités nouvelles offertes aux collectivités par la décentralisation. La corruption personnelle est un phénomène plus rare, bien qu'elle ait été mise en exergue par les organes d'information, d'Angoulême à Nice en passant par quelques autres villes, encore qu'elle puisse revêtir des formes plus discrètes d'avantages en nature. Il est sans doute vrai que la loyauté civique des élus n'est pas en reste par rapport aux comportements de l'ensemble de la population, mais la légitimité démocratique est plus exigeante et peu compatible avec des agissements de cette sorte.

Peut-on imputer à la décentralisation la responsabilité de ces déviations ? Certains observateurs l'ont pensé et estiment qu'elles font partie du « coût de la décentralisation », en invoquant par exemple la progression exagérée des indemnités attribuées aux conseillers généraux et régionaux². D'autres explications reposent sur une régulation dysfonctionnelle du système local : le métier politique local est une « profession à clientèles », où le patron doit accorder des avantages à ses clients ; l'étiquetage sur les élus des pratiques douteuses mises en œuvre dans les collectivités résulte de la forte personnalisation du pouvoir local³ ; le financement des campagnes électorales et des partis par les instances locales est une pra-

1. Contrairement aux parlementaires, les élus locaux n'ont pas été exclus de l'amnistie.

2. Les indemnités des maires et adjoints sont fixées par voie réglementaire, en fonction de la population de la commune. Le projet actuel du Gouvernement de déterminer les émoluments des conseillers généraux et régionaux selon des critères uniformes et objectifs rencontre une vive résistance des élus locaux.

3. Il est remarquable, par exemple, qu'à l'inverse le scandale de la transmission du sida par l'intermédiaire des transfusions sanguines n'ait fait apparaître, au niveau national, aucune responsabilité personnelle.

tique traditionnelle favorisée par le cumul des mandats, mais il a été largement facilité par le pouvoir décisionnel accordé aux élus en 1982 et la disparition des contrôles antérieurs. Il faut cependant chercher ailleurs les effets pervers de la décentralisation, dans la conjonction de l'accession au pouvoir d'un nouveau personnel et des rôles nouveaux qui lui sont dévolus. La nouvelle classe politique locale dispose en général de ressources personnelles moindres que les notables d'autrefois, et a souvent exercé auparavant une profession à revenu modeste, de telle sorte que la disposition de budgets parfois considérables lui a paru ouvrir une latitude d'action beaucoup plus ouverte que ne le permettait la réglementation établie pour une gestion de « bon père de famille ». Mais surtout le maire et le président décideurs de la décentralisation et gestionnaires des années 80 se trouvent en contact permanent avec le monde des affaires et le secteur privé où les pratiques d'enveloppes et de pots-de-vin font partie des stratégies reconnues pour le décrochage d'un marché¹, auxquelles tout un chacun n'est pas toujours insensible indéfiniment, ne serait-ce que pour l'avantage de sa collectivité ou le bénéfice de son parti. Assurément les rapports successifs de la Cour des comptes, le contrôle qui se développe des Chambres régionales des comptes, la sévérité des autorités judiciaires peuvent écarter les abus les plus criants, aussi bien du point de vue de la moralité administrative et politique des élus qu'en considération de la fonctionnalité du système local. Mais le passage à la professionnalisation reste encore à être complètement assimilé par les détenteurs du pouvoir local.

1. Nul n'ignore que ces pratiques sont utilisées par les entreprises nationales sur les marchés internationaux. Les comportements des grandes entreprises commerciales dans les commissions d'urbanisme commercial pour la localisation des supermarchés appartiennent à la même catégorie.

RÉSUMÉ. — *La professionnalisation du « métier politique » local ne s'applique pas à l'ensemble des élus, mais aux principaux détenteurs du pouvoir local. L'évolution a seulement été renforcée par la décentralisation. Le statut de l'élu local reste toujours en gestation et concernerait principalement les petits élus. Une nouvelle « classe politique » locale s'est constituée dont la cohérence est assurée par son appartenance aux nouvelles classes moyennes et sa socialisation politique dans les partis et les associations. L'apprentissage de la décentralisation a favorisé des dérèglements de la gestion locale, dont les « affaires » constituent le révélateur médiatisé.*

*Pourcentage des élus locaux en métropole
par catégories socio-professionnelles
avant et après la décentralisation*

Catégories socio-professionnelles	Maires		Conseillers généraux		Conseillers régionaux
	1977	1989	1982	1988	1986
Agriculteurs et salariés agricoles	39,5	28,5	10,8	9,3	6,3
Professions industrielles et commerciales	12,7	9,8	12,2	10,6	13,4
Salariés du secteur privé	12,5	14,6	14,8	13,4	16,9
Professions libérales	5,5	5,2	24	22,2	19,9
Enseignants	6,8	8,9	18,2 ⁽¹⁾	16,5	20
Fonctionnaires	3,2	3,9	6,6	7,1	7,6
Salariés des entreprises publiques	1,5	1,7	2,1	1,8	2,3
Retraités. Divers	18,3	27,4	11,3	17,1	13,6

(¹) En activité ou en retraite, alors que les enseignants retraités sont décomptés en 1988 dans la catégorie « Retraités. Divers ». La comparaison 1982-1988 des deux catégories (Enseignants, Retraités. Divers) permet au contraire de conclure à une forte probabilité de l'accroissement du pourcentage d'enseignants.

Source : Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.